

**BUREAU VERITAS SA**

PAPEETE

Immeuble Petropol - 2ème étage

Zone Papeava - Fare Ute

Boîte Postale 58

98713 Papeete Polynésie française

Téléphone : +689 40545747

Mail : theo.molinari@bureauveritas.com

A l'attention de M. MARI Nicolas

GENDARMERIE

QUARTIE TEHEI

ROUTE DE CEINTURE

98704 FAAA

Rapport de vérification électricité visite périodique

BATIMENT 048: SALLE DE SPORT

**Intervention du 02/10/2025 au 19/11/2025 (6.0 jours)****Coordonnées du site :****Nom du site :** GENDARMERIE DE FAAA**Lieu d'intervention :** CAMP DE FAAA

QUARTIE TEHEI

98702 FAAA

Numéro d'affaire : 21078819**Référence du rapport :** 372050232.8.R**Rédigé le :** 24/11/2025**Par :** Théo MOLINARI

Ce document a été validé par son auteur

Activité de l'établissement : Hébergement**Date de la précédente vérification :** 02/12/2024

Préambule.....	3
Rappel des obligations de l'employeur.....	3
Actions à mener.....	3
Liste récapitulative des observations issues de la vérification.....	5
CAMP DE FAA'A (FAA'A).....	5
BÂT. 48 : SALLES DE SPORTS	5
Informations générales.....	7
Présence des rapports des précédentes vérifications dans le dossier technique du client.....	7
Personne chargée de la surveillance de l'installation.....	7
Installations vérifiées.....	7
Modifications apportées aux installations.....	7
Vérification relative à la protection des travailleurs.....	8
Information documentaire.....	8
Textes de référence.....	8
Modalités de vérification.....	8
Registre de sécurité.....	8
Condition de mise hors tension.....	8
Eclairage de sécurité.....	10
BÂT. 48 : SALLES DE SPORTS	10
Classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes.....	11
BÂT. 48 : SALLES DE SPORTS	11
Caractéristiques des installations électriques vérifiées.....	13
Abréviations, sigles et repères utilisés dans les tableaux de relevés.....	13
Installations Basse et Très Basse Tension.....	14
BÂT. 48 : SALLES DE SPORTS	14
Origine de la source d'alimentation Basse Tension.....	14
Circuits Basse et Très Basse Tension.....	14
Constitution du circuit de protection.....	14
Liste des documents constructeurs caractérisant les sources Basse Tension (hors schéma des armoires et coffrets).....	14
Coffrets et armoires électriques Basse Tension.....	14
Résultats des mesures et essais.....	16
Conditions de mesure.....	16
Abréviations, sigles et mesures utilisés dans les tableaux de mesure.....	16
Appareils de mesure utilisés.....	16
Prises de terre.....	17
Essais des dispositifs différentiels et mesures d'isolement des circuits BT.....	17
Continuité de mise à la terre et isolement des récepteurs électriques.....	17
Continuité des circuits de protection entre les niveaux de distribution.....	18
Avis sur articles.....	19
Synoptique de l'installation électrique Basse Tension.....	30

Bureau Veritas a le plaisir de vous remettre le rapport de vérification de vos installations électriques telles que décrites ci-après.

Ce rapport mentionne les constatations effectuées par le vérificateur, à l'aide des moyens mis à sa disposition ; il localise les points pour lesquels les installations s'écartent des prescriptions réglementaires et propose des modifications à effectuer pour y remédier.

Rappel des obligations de l'employeur

L'employeur doit désigner une personne compétente connaissant bien les installations pour accompagner l'intervenant Bureau Veritas pour lui présenter l'ensemble de l'installation et les locaux à risques particuliers. L'employeur conserve la direction et la responsabilité des installations, des équipements et des appareils sur lesquels Bureau Veritas est appelé à intervenir.

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26/12/2011, Bureau Veritas doit réaliser des coupures sur les installations électriques basse tension (BT) et, le cas échéant, être présent lors des coupures haute tension (HT) que vous (employeur) organisez avec du personnel qualifié et autorisé pour réaliser les procédures de mise hors tension des installations en HT.

L'objectif des coupures est d'effectuer les essais et mesures nécessaires pour vérifier la protection des personnes contre les risques électriques. Un manquement à vos obligations réglementaires sera signalé dans le rapport de vérification sous forme d'une observation conformément aux prescriptions du document Question/Réponse de la Direction Générale du Travail (DGT).

Pour information, les coupures sont nécessaires pour vérifier :

- le fonctionnement des dispositifs différentiels résiduels BT,
- le fonctionnement des éclairages de sécurité,
- les caractéristiques et l'état de certains équipements BT et HT accessibles qu'après coupure,
- le fonctionnement des coupures d'urgence BT du type télécommandées,
- les dispositifs d'inter-verrouillages HT et le cas échéant BT,
- si nécessaire, l'isolement des circuits BT.

Les informations établies sous la responsabilité de l'employeur, exigées par la réglementation et indispensable pour la réalisation de la vérification, doivent être fournies afin d'assurer le bon déroulement des vérifications.

Les informations concernées sont :

- l'ensemble des documents du dossier technique définie dans l'annexe III de l'arrêté du 26/12/2011 et rappelé dans le chapitre « Information documentaire » du présent rapport ;
- pour la réalisation des vérifications périodiques annuelle, les rapports mentionnés ci-après.
 - Par ordre de priorité : le rapport de vérification initiale de l'installation ou un rapport de première vérification périodique menée comme une initiale ou un rapport périodique dit « quadriennal » réalisé depuis moins de quatre ans ;
 - Le rapport périodique de l'année antérieure pour les installations existantes depuis plus d'un an.
- En l'absence des rapports antérieurs nécessaire pour la réalisation de la vérification périodique annuelle, la vérification périodique doit être conduite comme une vérification initiale afin d'établir la conformité de l'installation. Le cas échéant, Bureau Veritas est à la disposition de l'employeur afin de mettre en œuvre cette vérification

L'employeur doit :

- garantir la réalisation complète de la vérification en toute sécurité ;
- mettre en œuvre les procédures amenant le vérificateur à pouvoir effectuer ou à faire effectuer les mises hors tension de l'installation de manière à procéder aux essais de mesurage ;
- donner les moyens d'accès à tous les récepteurs sans risque éventuel de chute.

Lorsque la totalité ou une partie d'installation n'a pas pu être vérifiée (impossibilité de coupure, absence des agents du distributeur au rendez-vous demandé, absence de documents, ...) le vérificateur en précise la raison dans le rapport.

Un complément de vérification pourra, alors être effectué à la demande de l'employeur au titre d'une mission complémentaire.

Actions à mener

Le cas échéant l'employeur doit remédier aux écarts constatés lors de la vérification et mentionnés dans le présent rapport.

Préambule

L'employeur doit tenir à jour **un registre de sécurité par établissement**, y consigner sa propre conclusion à partir des résultats des vérifications et y annexer le présent rapport.

Ces documents sont à tenir à disposition des utilisateurs, des autorités et de l'organisme de contrôle.

Pour faciliter la prise de connaissance du rapport et vous orienter sur les informations essentielles nécessaires à la prise de décision, Bureau Veritas affiche en première page du rapport un pictogramme synthétisant le résultat de la vérification.

La définition de cette symbolique est précisée dans le tableau joint.

Critères	Pictogrammes		
			
✓ Sans observation	✓	✓	✗
✓ 100 % des coupures basse tension réalisées	✓	✓	✗
✓ 100% des points vérifiés ✓ 100% des locaux vérifiés	✓	✗	x ou ✓

Le pictogramme est une aide appréciable à la consultation mais ne peut se substituer à une lecture attentive et détaillée du rapport afin de vérifier la cohérence des informations relevées et prendre connaissance des écarts émis.

Périmètre vérifié dans le rapport | GENDARMERIE DE FAAA

CAMP DE FAA'A (FAA'A)

Conditions de mise Hors Tension en Basse Tension

Point vérifié	N°	Observation(s)
Conditions de mise hors tension	1	Organiser la planification avec Bureau Veritas de l'intervention complémentaire permettant la mise hors tension totale de votre installation électrique afin de finaliser la vérification par la réalisation des essais et des mesures nécessaires pour évaluer la sécurité des personnes. Les mises hors tension ont été partielles lors de la présente vérification.
Code Obs. :	Date de 1 ^{er} signalement :	Art. Réf. :
TM/241125/183433/1	02/10/2025 NOUVEAU	CDT R.4226-5 NF C 15-100-1 Art.6.1

BÂT. 48 : SALLES DE SPORTS

Installations Basse et Très Basse Tension

Bât. 48 : salles de sports

Point vérifié	N°	Observation(s)
Evacuation (balisage)		
Eclairage de securite : caracteristiques	2	Remettre en état de fonctionnement l'éclairage de sécurité (autonomie non satisfaisante).
Code Obs. :	Date de 1 ^{er} signalement :	Art. Réf. :
MT/031224/131748/0	02/12/2024	CDT R.4226-13 Arrêté A. 14/12/2011 art 11



Bât. 48 : salles de sports
↳ Salles de sports

Point vérifié	N°	Observation(s)
Locaux et recepteurs electriques	3	Remettre en état la pénétration de la gaine ou du câble.
Code Obs. :	Date de 1 ^{er} signalement :	Art. Réf. :
MT/031224/131653/0	02/12/2024	CDT R.4215-11 NF C 15-100-1 Art.512.2



Liste récapitulative des observations issues de la vérification



Point vérifié	N°	Observation(s)
Locaux et recepteurs electriques	4	Fixer trois appareils d'éclairage.
Code Obs. : MT/031224/131945/0	Date de 1 ^{er} signalement : 02/12/2024	Art. Réf. : CDT R.4226-5-R.4226-7 NF C 15-100-1 Art.512 - 530.5
Locaux et recepteurs electriques	5	Fixer la prise de courant afin qu'elle soit solidaire avec son support de manière pérenne.
Code Obs. : TM/141125/090416/0	Date de 1 ^{er} signalement : 02/10/2025 NOUVEAU	Art. Réf. : CDT R.4226-5-R.4226-7 NF C 15-100-1 Art.512 - 530.5

Nota : Les différentes préconisations formulées ci-dessus permettent de répondre aux exigences du(des) texte(s) de référence. Nous attirons toutefois votre attention sur le fait que ces préconisations n'intègrent pas les conditions d'exploitation. Il appartient donc au chef d'établissement d'établir la pertinence de la solution proposée vis-à-vis des contraintes d'exploitation.

Présence des rapports des précédentes vérifications dans le dossier technique du client

Rapport de la précédente vérification périodique

: Présent

Ref ou N° du rapport

: TNC 1810.01/2023/IE/Camp
GendarmerieFAAA/XM/BM/SL

Rapport de la précédente vérification initiale ou de la précédente première vérification périodique menée comme une initiale

: Sans Objet

Rapport détaillé(dit quadriennal)datant de moins de quatre ans

: Sans Objet

Personne chargée de la surveillance de l'installation

M. SERVICE ELECTRICIEN

Installations vérifiées

Installations vérifiées : Ensemble des installations accessibles et présentées

Nota : Conformément à l'arrêté du 26/12/2011, le chef d'établissement doit, préalablement à toute intervention ultérieure, faire procéder à la vérification de la mise à la terre des appareils d'éclairages fixes qui n'ont pas fait l'objet de la présente vérification.

Nota : La continuité des conducteurs de protection est réalisée au minimum sur 100% des récepteurs, 33% des appareils d'éclairage fixes, 50% des prises de courant accessibles dans les bureaux et 100% des prises de courant dans les autres locaux.

Origine de l'installation vérifiée : Local comptage Basse Tension

Nota : Toute éventuelle inexactitude ou omission constatée dans le rapport (désignation, caractéristiques techniques, etc) doit être signalée à BUREAU VERITAS.

Modifications apportées aux installations

Aucune modification signalée

Vérification relative à la protection des travailleurs

La vérification a pour objectif de signaler les points de non-conformité des installations électriques par rapport aux textes de référence définis ci-dessous. Cependant la conformité des matériels marqués CE n'est pas remise en cause. Notre vérification se limite à leur adaptation aux conditions d'utilisation et à leur état apparent.

Information documentaire

Présence des documents dans le dossier technique du client	Avis
Dossier Technique	
1- Plan des locaux, avec indication des locaux à risques particuliers d'influences externes, notamment risque d'incendie et risque d'explosion**	Présent
2a - Plan de masse à l'échelle des installations avec implantation des prises de terre	Présent
2b - Plan de masse à l'échelle d'implantation des canalisations électriques enterrées	Présent
4 - Schémas unifilaires des installations électriques (tableaux électriques)	Incomplet
9- Effectif maximal des différents locaux, dont la connaissance est nécessaire pour l'éclairage de sécurité	Absent

Textes de référence

"CODE DU TRAVAIL Articles R.4215-3 à R.4215-17, R.4226-5 à R.4226-13 et leurs arrêtés pris pour application, normes applicables"

BÂT. 48 : SALLES DE SPORTS

Arrêtés :

- Arrêté du 14/12/2011 : Eclairage de sécurité
- Arrêté du 20/12/2011 : Appareils amovibles

Normes :

- NF C 15-100-1 : installation électrique à basse tension
- NF C 15-100-7-701 : locaux ou emplacements contenant une baignoire ou une douche

Modalités de vérification

Nous avons été accompagnés partiellement par :

M. RICHARD, SERVICE ELECTRICIEN

A l'issue de notre vérification, nous avons fait part de nos observations à :

M. RICHARD, SERVICE ELECTRICIEN

Registre de sécurité

Non présenté lors de notre visite

Condition de mise hors tension



Vérification relative à la protection des travailleurs

En Basse Tension :

Votre représentant sur le site ne nous a permis d'effectuer la mise hors tension que sur une partie des installations en basse tension. De ce fait, les essais et mesures nécessaires pour évaluer la sécurité des personnes n'ont été réalisés que partiellement. Bureau Veritas est à votre disposition pour définir, selon les termes du contrat, les modalités d'un complément de vérification.

Le client ou son représentant nous a autorisés à réaliser le démontage et le remontage des plastrons des armoires et coffrets.

L'ensemble des dispositifs de coupure d'urgence électrique de l'installation Basse Tension qui sont actionnés par télécommande ont été essayés lors de notre vérification.

Les dispositifs de coupure d'urgence objets de nos essais sont les dispositifs à action télécommandée prévus pour couper, en cas d'apparition d'un danger inattendu (chocs électriques, incendie ou explosion), l'alimentation électrique de circuits ou de groupes de circuits, de manière à satisfaire aux exigences réglementaires.

Les dispositifs de coupure d'urgence ne doivent pas être confondus avec les dispositifs d'arrêt d'urgence prescrits par la réglementation pour certains équipements de travail (Fonctionnement d'urgence destiné à arrêter un processus ou un mouvement devenu dangereux).

Dans le cadre de nos vérifications réglementaires nous n'avons pas à essayer les dispositifs assurant la seule fonction d'arrêt d'urgence. Toutefois, un dispositif d'arrêt d'urgence peut être utilisé comme dispositif de coupure d'urgence s'il satisfait à toutes les conditions correspondant à cette fonction.

BÂT. 48 : SALLES DE SPORTS

Localisation	Effectif maximal	Fonction	Type d'éclairage de sécurité	Cde de mise au repos	Présence coffret anti-panique	Type Luminaire	Type canalisation (1)	N° d'obs (*)
Bât. 48 : salles de sports	Inférieur ou égal à 50	Evacuation (balisage)	Bloc autonome	Oui		Incandescence	C2	2

(1): CR1 : Résistant au feu, C1 : Non propagateur de l'incendie, C2 : Non propagateur de la flamme.

Classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes

BÂT. 48 : SALLES DE SPORTS

Nous avons retenu une hypothèse de classement des locaux en fonction des renseignements communiqués.

Nota : Ce classement reste de la responsabilité du chef d'établissement

Il n'a pas été porté à notre connaissance l'existence de zones à risque d'explosion

Type de locaux	AE	AD	AG	IP Mini (2)	IK Mini (2)	BE	Autres (3)	Adaptation Matériels et Canalisations (1)	N° d'obs (*)
Salle d'eau, locaux contenant une baignoire ou une douche (volume 3)	1	2	1	21	02	1	AF 1	B	
Salle d'eau, locaux contenant une baignoire ou une douche (volume 2)	1	4	1	24	02	1	AF 1	B	
Salle d'eau, locaux contenant une baignoire ou une douche (volume 1)	1	4	1	24	02	1	AF 1	B	
Salle d'eau, locaux contenant une baignoire ou une douche (volume 0)	1	7	1	27	02	1	AF 1	B	
Salle d'eau, locaux contenant une baignoire ou une douche (hors volume)	1	1	1	20	02	1	AF 1	B	
Salles de sports (sans jeu de balles ou de ballons)	1	1	2	20	07	1	AF 1	B	
Salles de WC à cuvettes (à l'anglaise)	1	2	2	21	07	1	AF 1	B	

(1) M : (Mauvais) Indique une incompatibilité du matériel ou des canalisations par rapport aux conditions d'influences externes

B : (Bon) Indique que le matériel et les canalisations sont adaptés aux conditions d'influences externes.

(2) IP : Indice de protection

IK : Indice de choc mécanique

(3) Dans le cas où des codifications ne seraient pas indiquées dans le tableau ci-dessous, se reporter à la partie 512 de la norme NFC 15-100-1.

PRESENCE DE CORPS SOLIDES		PRESENCE D'EAU		CHOCS MECANQUES	
AE1	Négligeable	AD1	Négligeable	AG1	Faibles
AE2	Petits objets >=2,5 mm	AD2	Gouttes	AG2	Moyens
AE3	Très petits objets (1 à 2,5 mm)	AD3	Aspersion	AG3	Importants
AE4	Poussière légère	AD4	Projection	AG4	Très importants
AE5	Poussière moyenne	AD5	Jets		
AE6	Poussière importante				
COMPETENCE DES PERSONNES		MATIERES TRAITEES OU ENTREPOSEES			
BA1	Ordinaire	BE1	Négligeables		
BA2	Enfants	BE2	Risques d'incendie		
BA3	Handicapés	BE3	Risques d'explosion		
BA4	Personnes averties	BE4	Risques de contamination		
BA5	Personnes qualifiées				
CORROSION		VIBRATIONS			
AF1	Négligeable	AH1	Faible		
AF2	Atmosphérique	AH2	Moyennes		

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

OPALE 01 – V 4

Copyright BUREAU VERITAS

page 11/30

rapport n° : 372050232.8.R

en date du 24/11/2025



Classement des locaux et emplacements en fonction des influences externes

AF3	Intermittente ou accidentelle	AH3	Importantes
AF4	Permanente		

Caractéristiques des installations électriques vérifiées

Abréviations, sigles et repères utilisés dans les tableaux de relevés

IK Max: Intensité de court-circuit maximum **PdC:** Pouvoir de coupure

TYPE DES UNITES FONCTIONNELLES HT

Type	Disjoncteur	Disjoncteur débrochable	Disjoncteur double sectionnement	Disjoncteur simple sectionnement	Disjoncteur débrochable simple sectionnement	Sectionneur	Interrupteur-sectionneur	Combiné interrupteur-fusibles	Interrupteur-fusibles associés
Repère	D	DB	DdS	DsS	DBsS	S	IS	CIF	IF
Type	Sectionneur-fusibles	Fusible	Contacteur-fusibles	Contacteur	Transformateur de puissance intégré HT/BT	Comptage	Transformateur de potentiel (TP)	Transformateur de courant (TC)	
Repère	SF	F	CtF	Ct	TR	CPT	TP	TC	

PROTECTION DES CIRCUITS HT

Type	Fusible	Maximum de courant phase	Maximum de courant terre (homopolaire)	Directionnel de courant phase	Directionnel de courant homopolaire	Surcharge par images thermiques	Surcharge par sondes thermiques	Surcharge par Thermostat	Maximum de tension résiduelle	Détection gaz, pression	Différentielle
Repère	Fu	50-51	50N-50G 51N-51G	67	67N	49	49T	26	59N	63	87

TYPE DE LIAISONS HT

Type	Jeu de barres	Liaison jeu de barre par double dérivation	Liaison jeu de barre par coupure d'artère	Liaison jeu de barre par simple dérivation	Liaison transformateur	Liaison unité fonctionnelle	Liaison récepteur
Repère	JB	JBDD	JBCA	JBSD	LT	LUF	LR

MODES DE POSE DES CANALISATIONS EN HT

Nature	Conduits, goulottes fermées, caniveaux ouverts, alvéoles, blocs manufacturés	Chemins de câbles, tablettes, corbeaux, échelles à câbles, gouttières, goulottes ouvertes	Caniveaux fermés	Lignes aériennes	Canalisations enterrées
PVC	1	2	3	5	6
PR / EPR	10	20	30	50	60
Papier imprégné	31	32	33	35	36
PE	41	42	43	44	45
Conducteur nu	-	-	-	55	-

PROTECTION DES CANALISATIONS BT

DISPOSITIF DE PROTECTION	FUSIBLES			DISCONTACTEURS		
Type	Rechargeable	Calibré ordinaire	Cartouche HPC	Magnétique	Thermique	Magnétothermique
Repère	FR	F	gI, gF, gG, aM, AD, gPV	Rm	Rt	Rmt

DISPOSITIF DE PROTECTION	DISJONCTEURS												
Type	Usage général	Disj. moteur	Courbe de déclenchement								Disj. de branchement	Indéterminé	Démarrreur / Variateur
			L	U	B	C	D	MA	K	Z			
Repère	UG	DM	L	U	B	C	D	MA	K	Z	BR	Ind	DV

*COMMANDE ET SECTIONNEMENT DES CANALISATIONS BT

DISPOSITIF	INTERRUPTEUR	INTERRUPTEUR DIFFERENTIEL	SECTIONNEUR	CONTACTEUR	SYSTEME DE TRANSFERT STATIQUE
Repère	I	ID	S	Ct	STS

TYPE DE CABLES ET MODES DE POSE DES CANALISATIONS EN BT

	Conduits, moulures, gaines, goulottes, plinthes	Fixation aux parois, chemins de câbles, tablettes	Caniveaux	Sur isolateurs	Lignes aériennes	Canalisations enterrées
Caoutchouc PVC	1	2	3	4	5	6
PR / PRC	10	20	30	40	50	60
Résistant au feu	21	22	23	24	25	26
Isolant minéral	11	12	13	14	15	16

CI : Câblage interne d'une armoire ou d'un coffret électrique.

CIS : Câblage interne d'une armoire ou d'un coffret électrique secouru par une alimentation auxiliaire.

RES : Réserve (circuit non câblé).

Installations Basse et Très Basse Tension

BÂT. 48 : SALLES DE SPORTS

Origine de la source d'alimentation Basse Tension

Source provenant du bâtiment 65.

Circuits Basse et Très Basse Tension

Installation(s) concernée(s)	Désignation ou nature de la source	Domaine de tension (1)	Tension (V) Nature du courant (2)	Schéma de mise à la terre (3)	N° d'obs (*)
Bât. 48 : salles de sports					
Bât. 48 : salles de sports, FORCE ET ECLAIRAGE	Source provenant du bâtiment 65.	BT	400 / 230 CA	TNS	

- (1) **TBTS** : Très Basse Tension de Sécurité, **TBTP** : Très Basse Tension de Protection, **TBTF** : Très Basse Tension Fonctionnelle, **TBT** : $U \leq 50V$ en CA, $U \leq 120V$ en CC,
BT : $50 < U \leq 1000V$ en courant alternatif et $120 < U \leq 1500V$ en courant continu.
- (2) **CA** : Courant Alternatif **CC** : Courant Continu.
- (3) **TT** : Neutre direct à la terre **TN (TNC/TNS)**, **TNC** ou **TNS** : Mise au neutre des masses **IT** : Neutre isolé ou impédant.

Constitution du circuit de protection

Le circuit est constitué par des Conducteurs de protection incorporés aux canalisations et distribués dans toute l'installation

Présence de liaisons équipotentielle :

Sans Objet

Liste des documents constructeurs caractérisant les sources Basse Tension (hors schéma des armoires et coffrets)

Sans objet

Coffrets et armoires électriques Basse Tension

Nota : Les caractéristiques des dispositifs différentiels sont indiquées dans le chapitre « *Résultat des mesures et essais* »

Emplacement et désignation du circuit (Nombre)	Commande / Sectionnement / Protection surintensités							Commentaires	N° d'obs (*)
	Type et calibre (A) (4)	Nb pôles coupés / protégés	PdC (kA) (3)	Nbr, sections, nature et fonction des conducteurs (mm²) (1)	Nature / Mode de pose	K (2)	A calibrer à (A)		
Bât. 48 : salles de sports									
Bât. 48 : salles de sports > Salles de sports									
Armoire salles de sports : Ik3max = 3.0 kA									
..Interrupteur général(1)	I 100	4 / 0			CI				
..Général D1(1)	C 32	4 / 4	10	6 , Cu , 3N	CI				

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

Installations Basse et Très Basse Tension

Emplacement et désignation du circuit (Nombre)	Commande / Sectionnement / Protection surintensités							Commentaires	N° d'obs (*)
	Type et calibre (A) (4)	Nb pôles coupés / protégés	PdC (kA) (3)	Nbr, sections, nature et fonction des conducteurs (mm²) (1)	Nature / Mode de pose	K (2)	A calibrer à (A)		
...Départs prises de courants(4)	C 16	2 / 1		2,5 , Cu , 1NT	20				
..Général D5(1)	C 25	4 / 4	10	6 , Cu , 3N	CI				
...Départs éclairages(4)	C 10	2 / 1		1,5 , Cu , 1NT	20				

(1) : En l'absence d'indication, la nature de l'âme des conducteurs est du cuivre (Al : aluminium , Cu:cuivre).

(2) : En l'absence d'indication, le coefficient global de correction « K » est pris égal à 0,8.

(3) : « f » signale que le pouvoir de coupure du disjoncteur a été obtenu par filiation.

(4) : Le premier chiffre est le seuil de réglage de la protection surcharge, l'éventuel second chiffre est le seuil de réglage de la protection maximale contre les courts-circuits.

Conditions de mesure

MESURES D'ISOLEMENT

Les mesures d'isolement par rapport à la terre sont effectuées sous 500 V continu sur les canalisations en aval des DDR défectueux ou sur les canalisations pour lesquelles il a été constaté une absence de DDR nécessaire pour la protection des personnes (contacts indirects), sur les matériels amovibles hors tension, ou sur les récepteurs dont la liaison à la terre a été jugée défectueuse. La valeur est considérée comme satisfaisante si elle est supérieure à 0,5 M.ohms.

VERIFICATION DE LA CONTINUITE DES CONDUCTEURS DE PROTECTIONS ET DES LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

Pour toutes les vérifications périodiques et lors des visites initiales sur des installations en schéma TT ou en présence d'une note de calcul pour les schémas TN ou IT, la vérification de continuité des conducteurs de protection est effectuée à l'aide d'un ohmmètre. Elle est correcte si la valeur mesurée de la résistance est inférieure ou égale à 2 Ohms.

VÉRIFICATION DE LA RÉSISTANCE DES CONDUCTEURS DE PROTECTION

Lors des visites initiales en schéma TN et IT, la vérification de la résistance des conducteurs de protection est effectuée à l'aide d'un milliohmètre en cas d'absence de note de calcul ou de protections assurées par des dispositifs différentiels résiduels. Elle est correcte si la valeur mesurée satisfait aux prescriptions des tableaux du guide UTE C 15-105 § D6.1

ESSAIS DE DECLENCHEMENT DES DISPOSITIFS DIFFERENTIELS RESIDUELS

La valeur du seuil de déclenchement est correcte si elle est comprise entre 0,5 I_n et I_n . (I_n : sensibilité du dispositif différentiel). Les essais sont réalisés entre une phase et la terre. En cas de manque de sélectivité, les essais sont réalisés entre le neutre ou une phase amont et une autre phase en aval.

Les dispositifs différentiels résiduels dont l'intensité assignée est supérieure à 1000 mA, sont testés mécaniquement par une action sur le bouton test du dispositif.

MESURE DES IMPEDANCES DE BOUCLE (protection "contacts indirects")

Cette mesure est effectuée si nécessaire à l'aide d'un milliohmètre de boucle. Le dispositif de protection est correct, si son temps de coupure pour le courant de défaut déterminé, satisfait aux prescriptions du guide UTE C 15-105.

MESURE DE RÉSISTANCE DE PRISE DE TERRE

Cette mesure est effectuée en choisissant suivant l'installation, l'une des méthodes ci-après :

- En régime TT : Mesure de boucle. Le résultat est satisfaisant si la résistance mesurée $R \leq \frac{U_L}{\Delta n}$

(U_L : tension limite conventionnelle ; n : sensibilité du différentiel principal). Cette méthode donne un résultat par excès.

- En régime IT, TN, et avant mise sous tension : Mesure à l'aide d'un telluromètre. Le résultat de la mesure est satisfaisant s'il est inférieur ou égal aux seuils fixés par les réglementations en vigueur suivant l'utilisation de la prise de terre (NF C 15-100-1, NF C 13-100, NF C 13-200, etc.)

Abréviations, sigles et mesures utilisés dans les tableaux de mesure

PRISE DE TERRE

Nature de la prise de terre	Ceinturage à fond de fouille	Ensemble de prises de terre interconnectées	Piquet de terre	Nature indéterminée
Repère	FF	EI	PT	IND

Méthode de mesure	Par résistance de boucle	Par telluromètre
Repère	RB	T

Code mesure	Barrette ouverte	Barrette fermée	Ensemble interconnecté
Repère	A	B	C

RECEPTEURS ELECTRIQUES :

PC (Vérif. / acc.) : Prise de courant (vérifiée / accessible)

AE (Vérif. / Exist.) : Appareil d'éclairage (Vérifié / existant)

Appareils de mesure utilisés

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

Résultats des mesures et essais

Mesure de la résistance de prises de terre : **MEGGER - MFT 1835**

Mesure de l'isolement : **MEGGER - MFT 1835**

Vérification de la continuité et de la résistance des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles : **MEGGER - MFT 1835**

Test de déclenchement des dispositifs différentiels : **MEGGER - MFT 1835**

Mesure des impédances de boucle : **Sans objet**

Essais de fonctionnement des contrôleurs permanents d'isolement : **Sans objet**

Prises de terre

Emplacement et désignation	Résistance de prise de terre				Commentaires	N° d'obs (*)
	Nature prise de terre (1)	Méthode de mesure (1)	Valeur mesurée (Ohms)	Code mesure (1)		
Bât. 48 : salles de sports						
Bât. 48 : salles de sports						
Terre des masses de poste NF C 13-200	FF	T	1	C		

(1) Consulter la liste des abréviations

Essais des dispositifs différentiels et mesures d'isolement des circuits BT

Emplacement et désignation du dispositif	Dispositifs différentiels			Isolement (MOhms)	N° d'obs (*)
	Seuil réglage (mA)	Tempo (ms)	Fonct (1)		
Bât. 48 : salles de sports					
<u>Bât. 48 : salles de sports > Salles de sports</u>					
Armoire salles de sports					
Général D1	30		1		
Général D5	30		1		

(1) La valeur 0 indique que le dispositif différentiel n'a pas fonctionné, ou pas correctement.

La valeur 1 indique que le dispositif différentiel a fonctionné correctement

L'absence de valeur indique que le dispositif différentiel n'a pas été testé

Continuité de mise à la terre et isolement des récepteurs électriques

RECEPTEURS		Protect. (3)	Nombre						Continuité du conducteur de protection (1)	Isolement (MOhm)	Commentaires	N° d'obs (*)				
Emplacement / Désignation	I (A)	Type et calibre (A)	P.C. Vérif./ acces.	A.E. Vérif./ exist (2)	Appareil amovible	Autres Récept	Machine	Eclairage sécurité								
Bât. 48 : salles de sports																
Bât. 48 : salles de sports > Salles de sports														5 / 3 / 4		
Points lumineux				16/16 (2024)												
Bloc autonome d'éclairage de sécurité d'évacuation								5								
Prises de courant			5/5													
Brasseurs d'air						6										
TD						1										

(*) Se reporter à la liste récapitulative des observations

OPALE 01 – V 4

Copyright BUREAU VERITAS

page 17/30

rapport n° : 372050232.8.R

en date du 24/11/2025

Résultats des mesures et essais

RECEPTEURS		Protect. (3)	Nombre						Continuité du conducteur de protection (1)	Isolement (MOhm)	Commentaires	N° d'obs (*)
Emplacement / Désignation	I (A)	Type et calibre (A)	P.C. Vérif./ acces.	A.E. Vérif./ exist (2)	Appareil amovible	Autres Récept	Machine	Eclairage sécurité				
Bât. 48 : salles de sports > Sanitaires												
Prise de courant			1/1									
Point lumineux				2/2								
Bât. 48 : salles de sports > Douches												
Prise de courant			1/1									
Point lumineux				2/2								

(1) La présence d'une croix indique que la liaison à la terre est défectueuse.

(2) Pour les points lumineux de classe II ou de classe III, est seulement indiqué le nombre d'appareils existants.

(3) Protection et appareillage

Continuité des circuits de protection entre les niveaux de distribution

Désignation	R.max 2 Ohms	Justifications	N° d'obs (*)
BÂT. 48 : SALLES DE SPORTS			
Armoire salles de sports- Bâtiment 65		Vérification visuelle	

(1) L'indication « B » indique que la continuité entre les niveaux est bonne.

L'indication « M » indique que la continuité entre les niveaux est mauvaise.

Nota : les avis sont portés en fonction des éléments accessibles et présentés de l'installation et, le cas échéant, sur les essais et mesures réalisés lors de notre mission. Voir le chapitre « Eléments de l'installation non vérifiable » dans le présent rapport.

C : Conforme **NC** : Non Conforme **SO** : Sans Objet **NV** : Non Vérifiable

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
LOCAUX CONTENANT UNE BAIGNOIRE OU UNE DOUCHE					
CDT R.4215-11	Degré de protection minimum selon les volumes.		NF C 15-100-7-701 Art. 701.5.1	SO	
CDT R.4215-3	DDR 30mA - Protection contre les chocs électriques selon les volumes - Liaison équipotentielle supplémentaire - appareillage - matériels - canalisations.		NF C 15-100-7-701 Art. 701	SO	
INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE DE SECURITE					
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité par bloc autonome	A.14/12/2011 art 9		NC	
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité d'ambiance ou antipanique	A.14/12/2011 art 6		NC	
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité par installation fixe.	A.14/12/2011 art 1 - art 2		NC	
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité d'évacuation	A.14/12/2011 art 5		C	
CDT R.4215-17	Conception et réalisation de l'éclairage de sécurité alimenté par une source centralisée	A.14/12/2011 art 8		SO	
CDT R.4226-13	Etat d'entretien et fonctionnement de l'éclairage de sécurité. (Résultat des opérations de maintenance mentionnés sur le registre prévu à l'article R 4226-19 - Présence notice descriptive des conditions de maintenance et de fonctionnement et les caractéristiques des pièces de rechange.)	A.14/12/2011 art 11		NC	2
DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLICABLES AUX APPAREILS ELECTRIQUES AMOVIBLES					
CDT R.4226-12	Choix et mise en oeuvre des canalisations souples	A.20/12/2011 art 4		C	
CDT R.4226-12	Mise en oeuvre du raccordement de la canalisation souple avec la canalisation fixe.	A.20/12/2011 art 5		NC	
CDT R.4226-12	Tension d'alimentation des appareils portatifs à mains et appareils amovibles (Max 500 V AC ou 750 V DC pour portatif ou enveloppe IP3X ou IPXXC)	A.20/12/2011 art 2		SO	
LOCAUX OU EMPLACEMENTS CONSTRUITS AVEC DES MATERIAUX COMBUSTIBLES (CA2)					
CDT R.4215-12	Mise en oeuvre des matériels, des canalisations et des luminaires dans les bâtiment en bois (Condition CA2).		NF C 15-100-1 Art. 422.4	SO	
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES LOCAUX ET EMPLACEMENTS A RISQUE D'EXPLOSION					
CDT R.4215-12	Réduction du courant admissible dans les conducteurs (Tableau 42.3).		NF C 15-100-1 Art. 424.4	SO	
CDT R.4215-12	Interdiction des conducteurs nus.		NF C 15-100-1 Art. 424.6	SO	
CDT R.4215-12	Interdiction des conducteurs PEN.		NF C 15-100-1 Art. 424.12	SO	
CDT R.4215-12	Liaisons équipotentielles entre masses et les éléments conducteurs étrangers aux installations électriques.		NF C 15-100-1 Art. 424.13	SO	
CDT R.4215-12	Canalisations souples AG4.		NF C 15-100-1 Art. 424.15	SO	
CDT R.4215-12	Choix et mise en oeuvre des canalisations en fonction des autres influences externes - Protection mécanique - Section minimale de 16 mm² des conducteurs en aluminium.		NF C 15-100-1 Art. 424.8	SO	

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
CDT R.4215-12	Cas des atmosphères explosives gazeuses avec poussières non combustibles - Indice de protection IP6X minimum.		NF C 15-100-1 Art. 424.3	SO	
CDT R.4215-12	Protection des circuits terminaux, alimentant ou traversant les locaux ou emplacement BE3, contre les défauts d'isolement (DDR d'au plus 300 mA en schéma TT et TN ; IT avec CPI et instruction).		NF C 15-100-1 Art. 424.11	SO	
CDT R.4215-12	Protection contre les surintensités des machines tournantes et transformateurs -Protection des moteurs triphasés contre la perte d'une phase.		NF C 15-100-1 Art. 424.16	SO	
CDT R.4215-12	Existence d'un dispositifs de coupure d'urgence à l'extérieur du local ou emplacement, en dehors de ceux prévus dans la zone dangereuse.		NF C 15-100-1 Art. 424.14	SO	
CDT R.4215-12	Protection contre les surintensités à l'origine des circuits alimentant ces emplacements. (Les dispositifs de protection à réenclenchement automatique ne sont pas autorisés)		NF C 15-100-1 Art. 424.10	SO	
CDT R.4215-12	Canalisations et conduits non-propagateur de la flamme - Conduits : conforme tableau 52.4.		NF C 15-100-1 Art. 424.5	SO	
CDT R.4215-12	Installations électriques limitées à celles nécessaires à l'exploitation - Alimentation par circuits spécifiques.		NF C 15-100-1 Art. 424.1	SO	
CDT R.4215-12	Obturation des caniveaux, conduits, fourreaux ; obturation aux traversées de parois.		NF C 15-100-1 Art. 424.7	SO	
PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES AUX INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES LOCAUX ET EMPLACEMENTS A RISQUE D'INCENDIE					
CDT R.4215-12	Traversées de canalisations électriques étrangères. (Câbles et conducteurs satisfaisants aux caractéristiques de non-propagation de la flamme, connexions dans enveloppe résistante au feu, canalisations préfabriquées autorisées si conforme à NF EN 61439-6)		NF C 15-100-1 Art. 422.3.6	SO	
CDT R.4215-12	Installations limitées à celles nécessaires à l'exploitation.		NF C 15-100-1 Art. 422.3.0	SO	
CDT R.4215-12	Circuits alimentés en TBTS et TBTP protection par enveloppes IP2X ou IPXXB ou par isolation.		NF C 15-100-1 Art. 422.3.11	SO	
CDT R.4215-12	Interdiction des conducteurs PEN sauf pour canalisation traversante (sous conditions).		NF C 15-100-1 Art. 422.3.12	SO	
CDT R.4215-12	Type de luminaires. (IP4X minimum ou IP5X si poussières ou IP6X si poussières conductrices, température de surface limitée et distance minimal)		NF C 15-100-1 Art. 422.3.2	SO	
CDT R.4215-12	Choix et mise en oeuvre des appareils de chauffage.		NF C 15-100-1 Art. 422.3.8	SO	
CDT R.4215-12	Conducteurs nus interdits.		NF C 15-100-1 Art. 422.3.5	C	
CDT R.4215-12	Dispositifs de protection contre les surintensités des canalisations qui alimentent ou traversent les locaux sont implantés en amont du local et à l'origine du circuit concerné. Les circuits interne au local sont protégés contre les surintensités à l'origine du circuit.		NF C 15-100-1 Art. 422.3.10	SO	
CDT R.4215-12	Protection des circuits terminaux, alimentant ou traversant les locaux ou emplacement BE2, contre les défauts d'isolement (DDR d'au plus 300 mA en schéma TT et TN ; IT avec CPI et instruction) hors canalisations préfabriquées ou câbles à isolant minéral.		NF C 15-100-1 Art. 422.3.9 - 532.2	SO	
CDT R.4215-12	Protection des moteurs contre les échauffements excessifs par des dispositifs sensibles à la température ou moteur du type à limitation thermique.		NF C 15-100-1 Art. 422.3.7	SO	
CDT R.4215-12	Implantation des appareils de protection, de commande et de sectionnement en dehors des locaux BE2 sauf si implantés dans une enveloppe adaptée (IP4X minimum ou IP5X si poussières ou IP6X si poussières conductrices) (pour installations TBT voir 422.3.11).		NF C 15-100-1 Art. 422.3.4	SO	
CDT R.4215-12	Implantations des luminaires par rapport aux matériaux combustibles.		NF C 15-100-1 Art. 422.3.1	SO	

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
	(Absence de marquage interdisant un montage sur surface inflammables)				
DISPOSITIFS DE CONNEXION					
CDT R.4215-6	Connexion des luminaires aux canalisations fixes.		NF C 15-100-1 Art. 559.5.1	SO	
CDT R.4215-6	Dispositions prises contre la manoeuvre en charge des prises de courant assignées supérieures à 32A.		NF C 15-100-1 Art. 555.1.4	SO	
CDT R.4215-6	Choix et mise en oeuvre des dispositifs de connexion		NF C 13-200 Art. 526	SO	
CDT R.4215-6	Connexions entre canalisations et matériels (autre que luminaires) ou entre canalisations elles-mêmes.		NF C 15-100-1 Art. 526	NC	
CDT R.4215-6	Choix et mise en oeuvre des dispositifs de connexion		NF C 13-100 (15) Art. 526	SO	
RISQUES D'ECHAUFFEMENTS ET DE BRÛLURE					
CDT R.4215-12	Règles générales de protection contre l'incendie provoqué par un matériel électrique. (Mise en oeuvre des matériels au regard du danger d'incendie pour les matériaux voisins)		NF C 15-100-1 Art. 421.2 - 421.3 - 421.4	SO	
CDT R.4215-5	Mesure de protection contre les risques d'échauffements et de brûlure.		NF C 13-200 Art. 425	SO	
CDT R.4215-5	Protection contre les risques de brûlures du fait de l'élévation normale de température des matériels électriques. (Températures maximales en service normal des parties accessibles des matériels électriques - Cas particulier pour les influences externes BA2 et BA3)		NF C 15-100-1 Art. 423	NC	
CDT R.4215-5	Mesure de protection contre les risques d'échauffements et de brûlure.		NF C 13-100 (15) Art. 421	SO	
CDT R.4215-6	Protection contre les effets thermiques des luminaires. (Choix et mise en oeuvre des luminaires - Ventilation convenable de l'espace recevant la partie arrière des luminaires encastrés)		NF C 15-100-1 Art. 559.4	SO	
CDT R.4215-6	Installations où il est fait usage, dans un même local, de plus de 25 litre de diélectrique liquide inflammable utilisé dans les matériels BT.		NF C 15-100-1 Art. 421.5	SO	
PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES					
CDT R.4215-6	Protection contre les surcharges des moteurs alimentés par variateur de vitesse.		NF C 15-100-1 Art. 553.2.5	SO	
CDT R.4215-6	Protection des conducteurs des canalisations fixes contre les surcharges et les courts-circuits.		NF C 15-100-1 Art. 4-43 - 523 - 533	NC	
CDT R.4215-6	Protection contre les arcs électriques internes des appareillages HTA : mise en oeuvre des matériels conformément aux instructions des constructeurs		NF C 13-200 Art. 426	SO	
CDT R.4215-6	Choix des interrupteurs et des contacteurs afin de supporter les effets produit par les surintensités. (protection d'accompagnement des contacteurs, des interrupteurs, des télérupteurs, des matériels de connexion de transfert)		NF C 15-100-1 Art. 536.4.2.2 - 536.4.2.3 - 536.4.3	SO	
CDT R.4215-6	Choix et protections des matériels afin de supporter les effets mécaniques et thermiques produits par les surintensités		NF C 13-100 (15) Art. 432	SO	
CDT R.4215-6	Protection des installations contre les surintensités		NF C 13-100 (15) Art. 433	SO	
CDT R.4215-6	Choix et mise en oeuvre d'alimentation auxiliaire		NF C 13-100 (15) Art. 538	SO	
CDT R.4215-6	Protection contre les courant de court-circuit dans les écrans des câbles		NF C 13-200 Art. 527	SO	
CDT R.4215-6	Moteurs : Protection contre les surintensités, les élévations de température interne, le blocage du rotor.		NF C 13-200 Art. 553	SO	

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
CDT R.4215-6	Générateur : Protection contre les surintensités et les élévations de température interne - Présence de dispositif de découplage ou asservissement (électrique ou mécanique)		NF C 13-200 Art. 552	SO	
CDT R.4215-6	Choix et protections des matériels afin de supporter les effets mécaniques et thermiques produits par les surintensités		NF C 13-200 Art. 531	C	
CDT R.4215-6	Choix des dispositifs de protection afin de supporter les effets produit par les surintensités. (Pouvoir de coupure - pouvoir de coupure sous 1 pôle en TN et IT - renforcement du pouvoir de coupure par filiation - association des dispositifs différentiels avec les protections surintensités)		NF C 15-100-1 Art. 533.3 - 536.4.2.1 - 536.4.2.4 - 536.4.3	SO	
CDT R.4215-6	Protection des canalisations contre les surintensités		NF C 13-200 Art. 431-432	SO	
CDT R.4215-6	Sections minimale des conducteurs actifs. (Phases - neutre - prise en compte des harmoniques)		NF C 15-100-1 Art. 524 - 431.2.3	NC	
CDT R.4215-6	Choix et mise en oeuvre des canalisations. Section minimale des conducteurs		NF C 13-100 (15) Art. 523	SO	
CDT R.4215-6	Protection du conducteur neutre en schéma IT. (Protection surintensités et coupure de tous les conducteurs actifs - Protection par différentiel d'un ensemble de circuits terminaux suivants les conditions requises)		NF C 15-100-1 Art. 431.2.2	SO	
CDT R.4215-6	Transformateurs de mesure : accessibilité - mise en oeuvre des transformateurs de tension - mise en oeuvre des transformateurs de courant		NF C 13-200 Art. 554	SO	
CDT R.4215-6	Protection des transformateurs (surcharge et défaut interne)		NF C 13-100 (15) Art. 431	SO	
CDT R.4215-6	Transformateurs de puissance : Protection contre les surintensités		NF C 13-200 Art. 551	SO	
PROTECTION CONTRE LES RISQUES DE BRULURES, D'INCENDIE ET D'EXPLOSION					
CDT R.4215-6	Choix et mise en oeuvre des canalisations. Section des conducteurs actifs		NF C 13-200 Art. 523	SO	
CDT R.4215-6	Mesure de protection contre l'incendie des transformateurs à diélectriques liquides inflammables ou des transformateurs de type sec		NF C 13-200 Art. 422-424-471	SO	
CDT R.4215-6	Installations où il est fait usage de diélectrique liquide inflammable ou installations renfermant des transformateurs de type sec		NF C 13-100 (15) Art. 422	SO	
CDT R.4215-6	Mesure de protection contre l'incendie des réactances et des condensateurs où il est fait usage de plus de 25 l de diélectrique liquide inflammable		NF C 13-200 Art. 423	SO	
CDT R.4226-5-R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Fuite de diélectrique		NF C 13-200 Art. 471	SO	
CDT R.4226-5-R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Fuite de diélectrique		NF C 13-100 (15) Art. 422	SO	
PROTECTION PAR LIAISON EQUIPOTENTIELLE SUPPLEMENTAIRE					
CDT R.4215-3	Liaison équipotentielle supplémentaire si les conditions de protection par coupure automatique de l'alimentation ne peuvent pas être respectées.		NF C 15-100-1 Art. 415.2 - 544.2	SO	
MESURE DE PROTECTION PAR SEPARATION ELECTRIQUE					
CDT R.4215-3	Mesure de protection par séparation électrique. (Source d'alimentation - mise en oeuvre)		NF C 15-100-1 Art. 413	SO	
MESURE DE PROTECTION PAR ISOLATION DOUBLE OU RENFORCEE					
CDT R.4215-3	Matériels électriques et canalisations de classe II. (Présence marquage classe II ; Isolation supplémentaire ou isolation renforcée mise en oeuvre lors de l'installation ; Câbles considérés de classe II (Tableau 52.1A) ; Conducteurs isolés sous goulottes ou conduits isolants ;		NF C 15-100-1 Art. 412	C	

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
	obligation d'un conducteur PE dans les circuits alimentant des matériels de classe II)				
CDT R.4215-3	Ensemble d'appareillages (armoires et coffrets). (Réalisation d'un ensemble de niveau d'isolation double ou renforcée)		NF C 15-100-1 Art. 558.3.2.2.2	C	
MESURES DE PROTECTION PARTICULIERE A CERTAINS EQUIPEMENTS					
CDT R.4215-3	Systèmes de transfert statique (STS) - Mise en oeuvre d'un schéma de liaison à la terre en aval d'un STS.		NF C 15-100-1 Art. 553.4.1.1	SO	
CDT R.4215-3	Alimentation Sans Interruption (ASI) - Protection contre les chocs électriques en aval d'une ASI.		NF C 15-100-1 Art. 553.3.2	SO	
CDT R.4215-3	Stands de luminaires pour présentation à la vente dans magasin - protection par TBTS ou DDR 30 mA.		NF C 15-100-1 Art. 559.8	SO	
PROTECTION PAR COUPURE AUTOMATIQUE DE L'ALIMENTATION					
CDT R.4215-3	Autotransformateurs - protection par DDR de moyenne sensibilité en amont ou en aval de l'autotransformateur.		NF C 15-100-1 Art. 552	SO	
CDT R.4215-3	Coupure au 1er défaut assurée, dans le temps prescrit, par DDR - Emplacements et choix des DDR.		NF C 15-100-1 Art. 411.3.2 - 411.5 - 531.3	NC	
CDT R.4215-3	Valeurs de la résistance des prises de terre des masses BT (RA). (Cas des schémas de liaison à la terre du type ITS ou ITN)		NF C 15-100-1 Art. 411.6.2 - 6.4.3.7.2	SO	
CDT R.4215-3	Conducteur PEN. (Sections minimales 10mm² en cu et 16 mm² en alu - Isolé (sauf canalisations préfabriquées) - Absence de dispositifs de coupure et de sectionnement sur les conducteurs PEN - PEN interdit pour les canalisations mobiles)		NF C 15-100-1 Art. 411.4 - 543.4	SO	
CDT R.4215-3	Coupure au 2ème défaut dans le temps prescrit assurée par des DDR. (cas des masses non interconnectées ou groupe de masses : protection obligatoire par DDR)		NF C 15-100-1 Art. 411.3.2 - 411.6 - 531.3	SO	
CDT R.4215-3	Dispositions applicables aux conducteurs de protection. (Toutes les masses reliées à un conducteur de protection - Masses simultanément accessibles reliées à la même prise de terre - Présence conducteur de protection dans chaque circuit - Section - Types - Conservation de la continuité)		NF C 15-100-1 Art. 411.3.1.1 - 543	C	
CDT R.4215-3	Circuits TNC interdits en aval de circuits TNS.		NF C 15-100-1 Art. 411.4	SO	
CDT R.4215-3	Réalisation des prises de terres et conducteurs de terre.		NF C 15-100-1 Art. 542	C	
CDT R.4215-3	Contrôleurs permanents d'isolement. (Obligation de l'installation d'un CPI - Choix et mise en oeuvre -signalisation)		NF C 15-100-1 Art. 411.6	SO	
CDT R.4215-3	Coupure au 1er défaut dans le temps prescrit assuré par dispositifs de protection contre les surintensités.		NF C 15-100-1 Art. 411.3.2 - 411.4.5	SO	
CDT R.4215-3	Dispositions applicables aux conducteurs de liaison équipotentielle.		NF C 15-100-1 Art. 544	SO	
CDT R.4215-3	Coupure au 1er défaut dans le temps prescrit par dispositifs différentiels résiduels en TN-S.		NF C 15-100-1 Art. 411.4.5 - 531.3	C	
CDT R.4215-3	Essai du Contrôleurs permanents d'isolement et de la signalisation.		NF C 15-100-1 Art. 6.4.3.10	SO	
CDT R.4215-3	Valeurs de la résistance des prises de terre des masses BT (RA).		NF C 15-100-1 Art. 411.5.3 - 6.4.3.7.2	C	
CDT R.4215-3	Mesure de la continuité des conducteurs de protection et des liaisons équipotentielles principales et supplémentaires.		NF C 15-100-1 Art. 6.4.3.2	NC	
CDT R.4215-3	Point de l'alimentation mis à la terre et masses reliées à la même prise de terre. (conjoncteur de neutre en cas de source multiple et perte de		NF C 15-100-1 Art. 411.4	SO	

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
	la référence du neutre à la terre)				
CDT R.4215-3	Interconnexion des masses en aval d'un même DDR		NF C 15-100-1 Art. 411.5.1	NC	
CDT R.4215-3	Coupure au 2ème défaut dans le temps prescrit assurée par des protections contre les surintensités.		NF C 15-100-1 Art. 411.6 - 411.3.2	SO	
CDT R.4215-3	Essai de fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel.		NF C 15-100-1 Art. 6.4.3.7.1	NC	
CDT R.4215-3	Liaison équipotentielle principale. (Eléments à relier : canalisations métalliques, éléments métalliques de construction, conducteur principal de protection, canalisation entrante dans partie privative)		NF C 15-100-1 Art. 411.3.1.2 - 544.1	C	
CDT R.4215-4	Limiteurs de surtension. (Caractéristiques du limiteur, Installation, Liaison à la terre)		NF C 15-100-1 Art. 442.2.6.2 - 534.2	SO	
INSTALLATIONS TRES BASSE TENSION					
CDT R.4215-3	Mesure de protection par très basse tension de sécurité (TBTS) ou de protection (TBTP)		NF C 15-100-1 Art. 414	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection pour TBTF (Très basse tension fonctionnelle)		NF C 15-100-1 Art. 411.7	SO	
PROTECTION CONTRE LES CONTACTS INDIRECTS - INSTALLATION HAUTE TENSION					
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts indirects : Coupure de l'alimentation sur défaut d'isolement		NF C 13-200 Art. 412.5	NC	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Dispositions applicables aux conducteurs de protection		NF C 13-100 (15) Art. 542	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts indirects : Type et section des conducteurs de protection - continuité		NF C 13-200 Art. 542-543-544 - 615.2	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement. Installations de mise à la terre.		NF C 13-100 (15) Art. 541	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par liaison équipotentielle		NF C 13-100 (15) Art. 412.2	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement assuré par relais homopolaire		NF C 13-100 (15) Art. 412.4	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts indirects : Prise de terre - Valeur - Masses et éléments conducteurs à relier à une prise de terre.		NF C 13-200 Art. 412.2 - 412.3 - 541	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les défauts d'isolement par mise à la terre des écrans des câbles haute tension		NF C 13-200 Art. 528	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts indirects : Mise à la terre des clôtures		NF C 13-200 Art. 412.4	SO	
CDT R.4215-4	Résistance de la prise de terre des masses du postes		NF C 13-100 (15) Art. 412.3	SO	
CDT R.4215-4	Situation de la prise de terre du neutre de l'installation - Protection contre les surtensions en schéma avec neutre isolé		NF C 13-200 Art. 331-Annexe B	SO	
PROTECTION CONTRE LES CONTACTS DIRECTS					
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts directs par barrières ou enveloppes. (Barrières ou enveloppes : présence et efficacité (IP2x mini ou IP xxB - Ouverture - Signalisation)		NF C 15-100-1 Art. 4-41 - Annexe 41A.2	NC	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts directs. Verrouillages et asservissements électriques		NF C 13-100 (15) Art. 464	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts directs. Verrouillages d'exploitation dans les installations HT		NF C 13-200 Art. 464	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts directs par isolation, enveloppes, obstacle ou éloignement		NF C 13-200 Art. 411	SO	

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts directs par isolation ou enveloppes		NF C 13-100 (15) Art. 411	NC	
CDT R.4215-3	Obturbateurs sur socle de prise de courant = 32A.		NF C 15-100-1 Art. 555.1.8	C	
CDT R.4215-3	Protection complémentaire par DDR 30 mA des circuits de prise de courant. (PC = 32A ; PC dans emplacements AD4)		NF C 15-100-1 Art. 411.3.3 - 415	SO	
CDT R.4215-3	Mise hors de portée par éloignement des conducteurs nus des lignes aériennes extérieures.		NF C 15-100-1 Art. 529.6.3	SO	
CDT R.4215-3	Mesure de protection contre les contacts directs par isolation des parties actives.		NF C 15-100-1 Art. 4-41 - Annexe 41A.1	SO	
LOCAUX OU EMPLACEMENTS DE SERVICE ELECTRIQUE HT					
CDT R.4215-13	Ventilation et conditionnement d'air		NF C 13-100 (15) Art. 722.8	SO	
CDT R.4215-13	Niveau du sol fini intérieur 10 cm au-dessus du niveau sol extérieur		NF C 13-100 (15) Art. 722.2	SO	
CDT R.4215-13	Emplacements extérieurs : Eclairage de sécurité		NF C 13-200 Art. 713.1	SO	
CDT R.4215-13	Dispositions constructives : dimensions des postes - largeur des circulations - Degré IP minimal - traversés par canalisations étrangères à l'exploitation - implantation des unités fonctionnelles.		NF C 13-100 (15) Art. 722.1	SO	
CDT R.4215-13	Locaux et emplacements établis à l'intérieur d'un bâtiment : prises de courant		NF C 13-200 Art. 712.5	SO	
CDT R.4215-13	Eclairage normal et de sécurité		NF C 13-100 (15) Art. 722.9	C	
CDT R.4215-13	Locaux ou emplacements destinés aux équipements électriques : mise en oeuvre de l'éclairage		NF C 13-200 Art. 711.4	C	
CDT R.4215-13	Ceinture équipotentielle complémentaire pour les postes hors bâtiment		NF C 13-100 (15) Art. 712	SO	
CDT R.4215-13	Locaux et emplacements établis à l'intérieur d'un bâtiment : conditionnement d'air et ventilation		NF C 13-200 Art. 712.3	SO	
CDT R.4215-13	Enveloppe isolante du dispositif de protection BT et degrés de protection		NF C 13-100 (15) Art. 731	SO	
CDT R.4215-13	Conformité du transformateur à la NF EN 60076-13		NF C 13-100 (15) Art. 730	SO	
CDT R.4215-13	Matériel d'exploitation et de sécurité		NF C 13-100 (15) Art. 622	NC	
CDT R.4215-13	Locaux et emplacements établis à l'intérieur d'un bâtiment : Identification et repérage du circuit d'éclairage artificiel - éclairage de sécurité		NF C 13-200 Art. 712.4	SO	
CDT R.4215-13	Locaux destinés aux équipements électriques : conformité des postes préfabriqués à la NF EN 62271-202		NF C 13-200 Art. 710	SO	
CDT R.4215-13	Fixation et état mécanique apparent des matériels : Plateforme de manoeuvre - Fixation et raccordement du dispositif de protection BT		NF C 13-100 (15) Art. 734	SO	
CDT R.4215-13	Dispositions constructives - raccordement au réseau		NF C 13-100 (15) Art. 713	SO	
CDT R.4215-13	Locaux ou emplacements de service électrique. Matériel d'exploitation et de sécurité		NF C 13-200 Art. 622	NC	
CDT R.4215-13	Conformité des postes simplifiés préfabriqués à la NF EN 62271-202		NF C 13-100 (15) Art. 740	SO	
CDT R.4215-13	Dispositions constructives- raccordement au réseau		NF C 13-100 (15) Art. 723	SO	
CDT R.4215-13	Prises de courant		NF C 13-100 (15) Art. 722.10	SO	
CDT R.4215-13	Conformité des postes préfabriqués à la NF EN 62271-202		NF C 13-100	SO	

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
			(15) Art. 710		
CDT R.4215-13	Locaux et emplacements établis à l'intérieur d'un bâtiment : canalisations étrangères		NF C 13-200 Art. 712.1	SO	
CDT R.4215-3	Prises de terre, constitution, mise à la terre des masses et du neutre		NF C 13-100 (15) Art. 732	SO	
CDT R.4215-3	Prises de terre : constitution, mise à la terre des masses et du neutre		NF C 13-100 (15) Art. 742	SO	
CDT R.4226-9	Portes - conditions d'ouverture et de fermeture		NF C 13-100 (15) Art. 722.7	SO	
CDT R.4226-9	Emplacements extérieurs : hauteur de 2,5 m minimum pour les clotures		NF C 13-200 Art. 713.3	SO	
CDT R.4226-9	Portes d'accès, verrouillage d'exploitation		NF C 13-100 (15) Art. 711	SO	
CDT R.4226-9	Locaux de service électrique. Affichages et inscriptions		NF C 13-200 Art. 624	NC	
CDT R.4226-9	Affichages et inscriptions		NF C 13-100 (15) Art. 624	SO	
CDT R.4226-9	Emplacements extérieurs : portails et portillons - conditions d'ouverture et de fermeture		NF C 13-200 Art. 713.4	SO	
CDT R.4226-9	Locaux et emplacements établis à l'intérieur d'un bâtiment : portes - conditions d'ouverture et de fermeture		NF C 13-200 Art. 712.2	SO	
CDT R.4226-9	Capots, portes, verrouillages		NF C 13-100 (15) Art. 741	SO	
LOCAUX OU EMPLACEMENTS DE SERVICE ELECTRIQUE BT (7-729)					
CDT R.4215-13	Règles générales : Eclairage de sécurité (éclairage de sécurité à poste fixe + BAPI).		NF C 15-100-7-729 Art. 729.351	SO	
CDT R.4215-13	Règles générales : passages et évacuation.		NF C 15-100-7-729 Art. Annexe 729A	SO	
CDT R.4215-13	Règles générales : accès des passages (longueur des passages et accès).		NF C 15-100-7-729 Art. 729.513.3.3	SO	
CDT R.4215-13	Règles générales : ventilation et conditionnement.		NF C 15-100-7-729 Art. 729.512.101	SO	
CDT R.4215-13	Locaux ou emplacements dépourvu de protection contre les contacts directs : Distances minimales à respecter dans les passages.		NF C 15-100-7-729 Art. 729.410.3.7	SO	
CDT R.4226-9	Règles générales : identification des locaux ou emplacements - accès limité aux personnes autorisées - condition d'ouverture des portes.		NF C 15-100-7-729 Art. 729.30	SO	
CDT R.4226-9	Locaux ou emplacements avec protection contre les contacts directs assurée par obstacle : Distances minimales à respecter.		NF C 15-100-7-729 Art. 729.513.3.2	SO	
CDT R.4226-9	Locaux ou emplacements avec protection contre les contacts directs assurée par barrières ou enveloppes : Distances minimales à respecter.		NF C 15-100-7-729 Art. 729.513.3.1	SO	
CONDITIONS DE LA MISE HORS TENSION TOTALE DES INSTALLATIONS BASSE TENSION					
CDT R.4226-5	Réalisation des essais et des mesures lors des mises hors tension BT.		NF C 15-100-1 Art. 6.1	NC	1
SECTIONNEMENT ET COUPURE D'URGENCE					
CDT R.4215-7	Sectionnement.		NF C 15-100-1	SO	

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
	(Séparation des conducteurs actifs à l'origine de chaque circuit à l'exception du conducteur PEN - Choix du dispositif - règle pour multisource)		Art. 461 - 462 - 537 - Annexe 53A		
CDT R.4215-7	Sectionnement		NF C 13-200 Art. 312	SO	
CDT R.4215-7	Dispositif général de sectionnement et de coupure en charge à l'intérieur ou à proximité de tout ensemble d'appareillage autres que ceux conformes à une norme spécifique. (Armoires et coffrets électriques)		NF C 15-100-1 Art. 558.1	SO	
CDT R.4215-8	Coupure d'urgence		NF C 13-200 Art. 464.3	SO	
CDT R.4215-8	Coupure d'urgence. (Coupure omnipolaire - Choix du dispositif)		NF C 15-100-1 Art. 461 - 465 - 537 - Annexe 53A	NC	
IDENTIFICATION					
CDT R.4215-10	Identification des circuits, et des appareillages - Adéquation, schémas/réalisation		NF C 13-100 (15) Art. 514	SO	
CDT R.4215-10	Identification du cheminement des canalisations enterrées		NF C 13-200 Art. 514.2	NC	
CDT R.4215-10	Identification des circuits - des canalisations - schémas - repérage des conducteurs isolés		NF C 13-200 Art. 514	C	
CDT R.4215-10	Identification des canalisations, des circuits, et de l'appareillage - Repérage des conducteurs isolés.		NF C 15-100-1 Art. 514	NC	
CDT R.4215-10	Identification des appareillages		NF C 13-200 Art. 514.1	C	
CDT R.4215-10	Plan de relevé des canalisations enterrées.		NF C 15-100-1 Art. 514.2	NC	
CONDITIONS D'INFLUENCES EXTERNES					
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels et des canalisations aux conditions d'influences externes		NF C 13-200 Art. 512-522	SO	
CDT R.4215-11	Degrés de protection des socles de prise de courant installés dans les sols.		NF C 15-100-1 Art. 555.1.10	SO	
CDT R.4215-11	Adaptation des matériels aux conditions d'influences externes. (Degrés IP - IK des matériels)		NF C 15-100-1 Art. 512.2	NC	3
CDT R.4215-11	Adaptation des canalisations aux conditions d'influences externes. (Tableau 52.3A, 52.3B, 52.4, 52.5 et 52.6)		NF C 15-100-1 Art. 522	NC	
CDT R.4226-5-R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques : état d'entretien du local, dépoussiérage.		NF C 13-100 (15) Art. 616	NC	
CDT R.4226-5-R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques aux conditions d'influences externes		NF C 13-200 Art. 512-522	SO	
CONCEPTION ET MISE EN OEUVRE					
CDT R.4215-11	Conception et mise en oeuvre des installations en fonction de leur domaine de tension.		NF C 13-200 Art. 322	C	
CDT R.4215-11	Conception et mise en oeuvre des installations et des canalisations en fonction de leur domaine de tension.		NF C 13-100 (15) Art. 321 - 520	SO	
CDT R.4215-11	Conception et mise en oeuvre des canalisations en fonction de la tension- Uniformité des canalisations		NF C 13-200 Art. 520.3 - 520.4	SO	
CDT R.4215-11	Conception et mise en oeuvre des installations en fonction de la tension. (Matériels électriques et canalisations adaptés à la valeur de la tension nominale - Matériel connecté entre phase et neutre en IT isolé pour la tension entre phases - prise de courant Modèles distincts et non interchangeables si usage de tensions ou de courants de natures différentes)		NF C 15-100-1 Art. 512.1.1 - 555.1.5	SO	

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
CDT R.4215-16	Conformité des matériels ayant une fonction de protection contre les surintensités, de protection contre les chocs électriques, une fonction de sectionnement. (Conformité aux normes des disjoncteurs, dispositifs différentiels, fusibles, relais thermiques, sectionneurs, interrupteur/sectionneurs, etc.)		NF C 15-100-1 Art. 511	SO	
CDT R.4215-4	Voisinage avec d'autres canalisations électriques des domaines TBT, BT et HT.		NF C 15-100-1 Art. 528.1	C	
CDT R.4215-6	Choix et mise en oeuvre d'alimentation auxiliaire		NF C 13-200 Art. 538	SO	
CDT R.4215-9	Choix et mode de pose des canalisations électriques. (Tableau 52.2 - canalisation préfabriquée - coupleur d'installation - Circuits en c.a et enveloppe ferromagnétique - Plusieurs circuits dans un conduit ou dans un seul câble - composition des circuits - Règles particulières aux différents modes de pose)		NF C 15-100-1 Art. 521 - 529	SO	
CDT R.4215-9	Voisinage des canalisations électriques avec des canalisations non-électriques.		NF C 15-100-1 Art. 528.3 - 528.2	SO	
DISPOSITIONS GENERALES AUXQUELLES DOIVENT SATISFAIRE LES INSTALLATIONS					
CDT R.4215-11	Fixation et manoeuvre de l'appareillage		NF C 13-200 Art. 531-532	SO	
CDT R.4215-16	Conformité aux normes des matériels ayant une fonction de sécurité		NF C 13-100 (15) Art. 511	SO	
CDT R.4215-16	Conformité aux normes des matériels ayant une fonction de sécurité		NF C 13-200 Art. 511	SO	
CDT R.4215-7	Dispositif de sectionnement BT des postes à comptage en BT		NF C 13-100 (15) Art. 310	SO	
CDT R.4215-9	Mode de pose des canalisations		NF C 13-200 Art. 521	C	
CDT R.4226-5-R.4226-7	Maintien en état de conformité des installations électriques. Fixation des canalisations		NF C 13-200 Art. 521	SO	
BATTERIE D'ACCUMULATEURS					
CDT R.4215-13	Implantation des batteries d'accumulateurs. (Local de service électrique ou armoire fermée à clé ou tout autre local si C.U = 1000)		NF C 15-100-1 Art. 570.2.1	SO	
CDT R.4215-13	Ventilation du local comportant des batteries d'accumulateurs.		NF C 15-100-1 Art. 570.2.3 - 570.2.4	SO	
CDT R.4215-13	Connexions des batteries. (Tension maximale accessible de 120 V, ou isolation, ou enveloppe)		NF C 15-100-1 Art. 570.3.2	SO	
CDT R.4215-13	Mise en oeuvre d'un plancher isolant lorsque la tension nominale des batteries est supérieure à 150 V.		NF C 15-100-1 Art. 570.2.2	SO	
GENERATEURS D'ENERGIE ELECTRIQUE					
CDT R.4215-3	Source de remplacement : Mise en oeuvre d'un schéma de mise à la terre d'un point de l'alimentation du générateur d'énergie lors du fonctionnement isolé du réseau public.		NF C 15-100-1 Art. 551.4.3.2	C	
CDT R.4215-3	Groupes électrogènes portables - Alimentation d'installations fixes. (Inverseur de source ; Mise à la terre du point neutre ; protection par DDR de 30 mA ; isolation classe 2 en amont du DDR .)		NF C 15-100-1 Art. 551.9.1.2.2.2	SO	
CDT R.4215-3	Convertisseur statique : Mise en oeuvre d'un DDR de type B si absence d'isolation galvanique et d'installation aval non équivalente à la classe II ou respect des prescriptions du fabricant.		NF C 15-100-1 Art. 551.4.3.3.2	SO	
CDT R.4215-3	Groupes électrogènes portables - Alimentation d'installations temporaires. (Interconnexion par conducteur de protection des masses du groupe avec les masses d'utilisation sauf si ensemble des matériels alimentés sont de classe II ; Protection par		NF C 15-100-1 Art. 551.9.1.2.1	SO	

Articles	Libellé	Arrêté	Référentiel Normatif	Avis	N° d'obs. (*)
	DDR de 30 mA .)				
CDT R.4215-3	Groupes électrogènes mobiles - Alimentation d'installations temporaires. (Interconnexion par conducteur de protection des masses du groupe avec les masses d'utilisation sauf si ensemble des matériels alimentés sont de classe II ; Protection par DDR de 30 mA .)		NF C 15-100-1 Art. 551.9.1.3.1	SO	
CDT R.4215-3	Groupes électrogènes mobiles - Alimentation d'installations fixes. (Inverseur de source ; Coupure dans le temps prescrit assuré par dispositifs de protection contre les surintensités ou mise en oeuvre de DDR.)		NF C 15-100-1 Art. 551.9.1.3.2	SO	
CDT R.4215-7	Source de remplacement au réseau public de distribution : Dispositions de sectionnement/inversion interdisant le fonctionnement en parallèle avec le réseau public. (Verrouillage & inverseur de source)		NF C 15-100-1 Art. 551.6	SO	
CDT R.4215-7	Convertisseur statique : Dispositif de sectionnement installé en amont et en aval du convertisseur.(Sauf si intégré dans le convertisseur)		NF C 15-100-1 Art. 551.4.3.3.3	SO	
MAINTIEN EN ETAT DES INSTALLATIONS					
CDT R.4226-5	Disposition générale concernant l'entretien de l'installation - Accessibilité, état des armoires électriques		NF C 15-100-1 Art. 6.6	SO	
CDT R.4226-5 / R.4226-7	Dépoussiérage des installations		NF C 15-100-1 Art. 421.2	NC	
CDT R.4226-5- R.4226-7	Mesure d'isolement des circuits ou des équipements si nécessaire		NF C 15-100-1 Art. 6.4.3.3	SO	
CDT R.4226-5 / R.4226-7	Fixations et état mécanique apparent des matériels.		NF C 15-100-1 Art. 512 - 530.5	NC	5 / 4
CDT R.4226-5 / R.4226-7	Fixation et état apparent des canalisations électriques		NF C 15-100-1 Art. 521 - 529	C	
CDT R.4226-5 / R.4226-7	Fixation et état mécanique apparent des luminaires		NF C 15-100-1 Art. 559	SO	
PARCS DE STATIONNEMENT					
CDT R.4215-17	Constitution de l'éclairage de sécurité dans les parcs de stationnement soumis au seul code du travail.		NF C 15-100-7-756 Art. 756.567	SO	
CDT R.4215-6	Présence protection surintensités des moteurs assurant le désenfumage et l'extraction d'air vicié		NF C 15-100-7-756 Art. 756.564.2	SO	
CDT R.4226-11	Choix et mise en oeuvre des matériels et des canalisations en fonction des influences externes		NF C 15-100-7-756 Art. 756.512	SO	

Synoptique de l'installation électrique Basse Tension

Bât. 48 : salles de sports

Armoire salles de sports
Ik3 max :3.0